



OFFRE FERME D'ACQUERIR UN BIEN IMMEUBLE

Le(s) soussigné(e)(s) :

Monsieur et/ou Madame : NIELINSKI TRDEN et LAPINSKA ANNA

Domicilié(e)(s) ou siège social Rue Henri Choué 76 bto 1030 BR

Situation matrimoniale et régime marie

Assujetti TVA (si oui, indiquer le numéro de TVA) _____

Notaire choisi en cas de vente Marc Wilmus à Etterbeek

Numéro national: 71 06 25 59789 et 71 02 13 51023

Ci-après dénommé(e)(s) « l'Offrant »,

Déclare prendre l'engagement ferme, définitif et irrévocabile de se porter acquéreur du bien immeuble situé à :

Adresse: Rue Av. du Frêne 24 1140 Evere

Certificat PEB : _____

Ce bien lui a été présenté par l'agence immobilière Century21 Diamant / Ever'One

Le prix principal offert pour l'acquisition de l'immeuble pour quitte et libre de tous priviléges, hypothèques et charges quelconques, dans l'état où il se trouve, **sans garantie de contenance ni de vices cachés, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris** est fixé à :

- 315.000 euros (en chiffres) trois cent quinze euros (en lettres)

Un montant correspondant à 5 % du prix principal, sera payé sur le compte BE75-7310-2151-2551 de Century 21 Diamant (SPRL DVCV EVERONE) dans les trois jours avant la signature du compromis de vente.

Le solde du prix étant payable à la signature de l'acte authentique. Si le propriétaire s'opposait à recevoir l'offre pour quelque motif que ce soit, cette garantie sera intégralement remboursée.

La présente offre est valable jusqu'au 25/04/2016, et ne peut être unilatéralement retirée par l'offrant avant cette date.

Le refus de l'offre par le propriétaire n'ouvre, au profit de l'offrant, aucun droit à une quelconque indemnité.

L'offrant ayant été parfaitement informé sur l'immeuble, la présente offre est émise sans réserves, en manière telle que l'acceptation par le Propriétaire emportera l'accord des parties sur tous les éléments substantiels et essentiels du contrat de vente qui aura en conséquence un caractère **parfait** et obligera l'offrant à acheter le bien aux conditions habituelles et à celles reprises dans le présent document, sauf stipulation d'une/de(s) condition(s) suspensive(s), auquel cas la vente ne sera parfaite qu'à la levée de la dite/desdites condition(s). **Toutefois, le transfert de propriété, des risques et la prise de jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte authentique.**

(*) = biffer la mention inutile

La communication de la présente offre à l'agence immobilière, agissant en qualité de courtière sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le propriétaire.



L'Offrant déclare, qu'en cas d'acceptation de son offre, l'acquisition de l'immeuble est faite sans condition suspensive / sous la condition suspensive *

- d'obtention d'un crédit hypothécaire de 315.000 €. La durée de la clause suspensive est de 30 jours à dater de l'acceptation de l'offre.

La présente engage par ailleurs l'Offrant, solidairement et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis de vente, qui ne conditionne pas le caractère parfait de la présente vente, au plus tard dans les **15 jours** de l'envoi de l'éventuelle acceptation de la présente par le Propriétaire.

Ainsi dûment averti des implications et conséquences juridiques et financières de son offre, l'offrant déclare la confirmer.

Offre réalisée à Evre, le 20.04.2016.

Signature(s) de tou(te)s les offrants précédée(s) de la mention « *lu et approuvé* »

 *lu et approuvé*

 *Niewielski T. lu et approuvé*

Remarque : l'acte authentique de vente se signera dans les 4 mois de la signature du compromis de vente et pas avant le mois d'août

lu et approuvé



lu et approuvé



(*) = biffer la mention inutile

La communication de la présente offre à l'agence immobilière, agissant en qualité de courtière sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le propriétaire.